

10 Faits divers & Justice

Inculpés pour homosexualité

Cinq gays écroués à la prison centrale de Franceville

N.O.

Franceville/Gabon

CINQ individus présentés comme des homosexuels ont, récemment, été inculpés par le procureur de la République près le tribunal de première instance de Franceville, pour attentat aux bonnes mœurs et viol sur SCBO, un mineur de 16 ans. Il s'agit de : Christ Simangoye, 21 ans, et Crufin Mibindzou, 18 ans - tous deux Gabonais -, Jean François Pougou Mouyumba, un Congolais (RDC) de 42 ans, Khalil Abdoulaye, un Tchadien de 32 ans, et Seydou Diop, un Sénégalais de 30 ans. Tous méditent actuellement sur leur sort à la prison centrale de Franceville.

Les intéressés ont été pris en flagrant délit de pratiques homosexuelles courant février 2017, à Moanda, chef-lieu de la Le-



Photo : Nacége Ontounou

Les homosexuels présumés attendent leur jugement à la prison centrale de Franceville, située à Yené.

bombi-Leyou, dans le Haut-Ogooué, par la brigade de gendarmerie locale.

Edifiants, les témoignages de quelques-uns d'entre eux pendant leur audition. «Je suis homosexuel depuis ma naissance (...) Je ne sors

pas avec des femmes, je ne fais ça qu'avec deux garçons qui ont aussi été arrêtés avec moi», a avoué l'un des inculpés.

«C'est le petit qui m'a forcé à faire cela avec lui, c'est arrivé par accident. Nous avons eu des rapports

sexuels une seule fois», a déclaré le Tchadien Khalil Abdoulaye.

Et le Sénégalais Seydou Diop de raconter à son tour : «Le petit m'a fait des avances et m'a poussé à l'entretenir, et à lui ramener des cadeaux lors de mes

voyages. Puis, il a commencé à m'écrire des messages d'amour, jusqu'au jour où il est arrivé à la maison et s'est jeté sur moi pour avoir des rapports sexuels avec moi.»

Au cours de l'enquête, les fins limiers apprendront que les cinq inculpés entretenaient des rapports homosexuels entre eux, de telle manière que les couples variaient selon la disponibilité des partenaires. Seulement, ces actes qui défient la morale représentent au Gabon des délits prévus et réprimés par les articles 256 et 257 nouveaux de la loi 5/86. Par conséquent, les cinq homosexuels présumés, poursuivis par la justice, ont été traduits en audience, au sortir de laquelle ils ont été écroués à la prison centrale de Franceville, où ils vont attendre avant de répondre de leurs actes.

Faits d'ailleurs

Condamné pour avoir violé sa fille homosexuelle

Elle n'avait que 16 ans quand son père l'a violée, alors qu'elle venait de lui confier son homosexualité. Début mars, se tenait devant la cour d'assises de Warwick (Grande-Bretagne), le procès de ce père de famille âgé de 54 ans. Il a expliqué devant le tribunal avoir agi ainsi pour prouver à sa fille que "c'était mieux d'avoir des relations sexuelles avec un homme". Également appelées à témoigner, deux de ses filles ont accusé leur père d'avoir abusé d'elles, durant leur enfance. L'homme a été reconnu coupable de trois accusations de viol, et condamné à 21 ans de prison. Les identités de la victime et du coupable n'ont pas été dévoilées pour protéger la vie de la jeune fille.

Elle se découvre enceinte à 12 ans : le beau-père accusé

La jeune fille avait découvert sa grossesse à l'occasion d'un rendez-vous chez le radiologue... C'était en septembre dernier, à Sin-le-Noble (France). Une enquête avait été ouverte. Lors de son audition, l'adolescente de 12 ans n'avait évoqué la relation sexuelle qui avait débouché sur sa grossesse que du bout des lèvres. Elle avait parlé d'une soirée où elle s'était retrouvée dans une chambre avec plusieurs garçons. Cependant, l'ADN récupéré sur le fœtus au moment de l'IVG a laissé entrevoir une toute autre vérité. Les analyses ont déterminé que le père de l'enfant n'était autre que le beau-père de la jeune fille. Lors d'une nouvelle audition, l'adolescente a expliqué avoir été abusée par son beau-père au domicile familial. Le suspect de 37 ans a été placé en garde à vue. Il a nié les faits. Il devrait être présenté à un juge en vue d'une mise en examen.

Rassemblés par JNE

Inculpé pour vol à la portière au quartier Potos

Dixie Dan Mouakokou retrouve la prison centrale de Franceville

N.O.

Franceville/Gabon

LE jeune compatriote de 30 ans, Dixie Dan Blondel Mouakokou, alias "Le vilain Sami", a retrouvé l'univers carcéral de Franceville, où il avait déjà séjourné en 2014 pour vol. En effet, il s'est de nouveau rendu coupable d'un vol perpétré, cette fois, dans un taxi garé en bordure de route, dans la zone de la Maison de la femme, au quartier Potos, premier arrondissement de la commune de Franceville.

Le présumé voleur à la portière a profité de ce que le chauffeur, Diallo Amadou Tidiane, faisait sa prière à la mosquée, pour opérer. Le véhicule étant verrouillé, "Le vilain



Photo : Nacége Ontounou

Le "Vilain Sami", déjà fiché à la police de Franceville comme élément dangereux.

Sami" a dû défoncer la portière pour l'ouvrir, avant de s'emparer de la recette, soit 16 000 francs, et un téléphone portable. A sa sortie de mosquée, Diallo Amadou Tidiane n'a fait que constater les dégâts. Fort heureusement pour lui, des témoins ont dressé au taximan un portrait-robot du voleur, qui s'est avéré être Dixie Dan Bondel, reconnu comme voleur dans le coin.

Muni de ce précieux renseignement, la victime a saisi l'antenne provinciale de la Police judiciaire de Franceville pour que justice lui soit rendue. Et le même jour, l'indélicat a été arrêté au Couloir-de-la-mort, sis au quartier Potos. Au cours de la fouille, les agents ont retrouvé sur Dixie Dan Blondel Mouakokou, le téléphone volé qu'il avait

déjà flashé, certainement en vue de le revendre, ainsi qu'une somme de 11 000 francs. Alors que le téléphone et le reste de l'argent ont été restitués à Diallo Amadou, le présumé voleur a été embarqué par les policiers pour être entendu par un enquêteur.

Ayant reconnu les faits lors de son interrogatoire, "Le vilain Sami" a été présenté devant le parquet qui, après audition, l'a placé sous mandat de dépôt à la prison centrale de Franceville, pour vol.

Droit de réponse aux avocats d'Alain Paul Ndjoubi Ossamy

NOUS avons reçu de Mes Jean Pierre Akumbu M'Oluna et Gilbert Erangah, avocats de Alain Paul Ndjoubi Ossamy, le droit de réponse ci-dessous que nous publions in extenso.

"Notre client, Monsieur Alain Paul Ndjoubi Ossamy nous fait dire qu'il a été surpris de voir sa photo placardée en première page de votre journal l'Union N° 12362 du jeudi 02 mars 2017 avec un titre évocateur intitulé : "Le patron des douanes à sans famille". Ce, au mépris de ses droits fondamentaux et des grands principes directeurs d'un procès équitable. Ce procédé laisse entendre que votre journal l'a déjà jugé et condamné sur la place publique, alors que cette affaire n'est qu'au stade de la recherche

de l'information. D'où l'investigation entreprise aussi bien par les OPJ que par le juge d'instruction. De ce fait, notre client bénéficie toujours de la présomption d'innocence. Autrement dit, sa dignité, son honorabilité devraient d'abord être préservées. C'est pourquoi, l'instruction demeure secrète et que point n'est besoin d'en faire publicité pour humilier, détruire une personne qui a rendu d'éminents services à la nation et qui, jusqu'à preuve du contraire, est irréprochable dans sa vie professionnelle. Peut-être que votre journal en sait plus sur cette affaire, mais pour l'heure, notre conviction est que Monsieur Alain Paul Ndjoubi Ossamy demeure innocent jusqu'à ce qu'intervienne à son encon-

tre, une décision judiciaire, devenue définitive reconnaissant sa culpabilité par rapport au délit de détournement des deniers publics qui lui est reproché. Pour l'heure, nous disons qu'il y a eu précipitation dans le seul but de nuire à sa personne. Car votre droit d'informer doit d'abord et surtout respecter les droits fondamentaux de la personne humaine".

La Rédaction

Mes, au-delà de tout cet argumentaire, pouvez-vous nous certifier un seul instant que votre client Alain Paul Ndjoubi Ossamy n'est pas en prison ?

